Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec030-AU
Reçu le 27/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-030

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - La Compagnie du Poulpe - ANNULE ET REMPLACE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par « La Compagnie du Poulpe » siret 82155821000034 représenté par Mme Marion Pécou, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « On répète Andromaque » le 16/04/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par « La Compagnie du Poulpe », tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de
- 3 500 € net de TVA en rémunération du spectacle
- 121.20 € net de TVA au titre de la restauration

soit un total de 3 621 € net de TVA

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Acte notifié ou publié le : 2 6 FEV. 2024

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignés
LE PRODUCTEUR
DENOMINATION : La Compagnie du Poulpe
ADRESSE : 365 route de chemellier 49320 Blaison-Saint-Sulpice
N° SIRET : 821 558 210 000 34
CODE APE : 9001Z
LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : PLATESV-R-2022-002811
REPRESENTE PAR : Mme Pécou Marion
TEL 06 32 45 89 32
MAIL compagniedupoulpe@gmail.com

et l'**ORGANISATEUR**

Raison sociale : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre
Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
N° Siret : 200 083 228 00 102
N° Urssaf : 527 000000 250347119
Code APE : 9002Z
N° TVA : FR8K214400038
Licences : 1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810
Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire.

Le contrat ainsi que les documents à joindre à ce dernier sont à retourner à :
Agnès DENYS
Théâtre Quartier Libre
Place Rohan, rue Antoinette de Bruc
44150 Ancenis-Saint-Géréon

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT
L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de représentation à savoir Le Théâtre Quartier Libre d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le contrat de cession porte sur le spectacle *On répète Andromaque* mise en scène par Anne-Claire Joubard produit par la Compagnie du Poulpe

Jeu : Anne-Claire Joubard, Erwann Meneret, Claire Cochez, Jean-Baptiste Breton, Julie Amand, Quentin Mousserion
Auteur : Stanislas Sauphanor,
Mise en scène : Anne-Claire Joubard
Assistante mise en scène : Clémentine Jeuland
Diffusion : Charlotte Taron

Durée : 1h20
Genre : Théâtre, comédie
A partir de : 12 ans

L'Organisateur s'est également assuré de la présence du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.
Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET
Le Producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation 2 représentations du spectacle *On répète Andromaque*, le mardi 16/04/2024 à 10h et 14h sur le lieu précité, selon les modalités suivantes, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Quartier Libre 2023/2024.

ARTICLE II - OBLIGATION DU PRODUCTEUR
Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En tant qu'employeur, il assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi. Le spectacle comprendra les accessoires et costumes.
Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR la fiche technique du spectacle annexée. Il assure également le transport aller-retour de tous les éléments nécessaires à sa représentation (costumes, décors, accessoires).

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissements et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur, relative à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentations à la disposition du PRODUCTEUR dès le 16/04/2024 à 8h30 pour le montage, les réglages et éventuels raccords. Le démontage et chargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE IV - DROITS D'AUTEURS
L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs SACD et SACEM et en assurera le paiement.

Liste à déclarer auprès de la SACD (référence : 727900)

- Auteur : Stanislas Sauphanor

Liste à déclarer auprès de la SACEM : NEANT

ARTICLE V- JAUGE
La jauge du spectacle est de 180 places par représentation.

ARTICLE VI - PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES
Le coût de la cession est fixé à **3500** euros, trois mille cinq cent euros en toutes lettres. Une facture sera émise à l'issue de la représentation et sera déposée sur CHORUS PRO.

Le producteur prendra à sa charge :

1) Les frais de transports du décor et les frais de voyage de l'équipe **250€**
2) Les hébergements du 15 avril 2024 pour 6 artistes

L'organisateur prendra à sa charge :

3) Les défraiements repas (20,20€ x6) soit 121,20€ seront à régler sur présentation de facture du producteur

4) Des encas avant les représentations (thé, cafés, gâteaux, fruits)

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION
En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusée ou télévisées du spectacle d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou magazine d'actualité générale ou d'une émission spécialisée dans les informations culturelles, tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du PRODUCTEUR.
Au jour du 16 avril 2024, le spectacle se sera tenu moins de 141 fois en France et à l'international.

ARTICLE VIII - ASSURANCES
Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tout risque les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que la responsabilité civile des personnels attachés au spectacle. Il certifie avoir souscrit un contrat d'assurance enregistré au numéro :4080464T auprès de la MAIF. L'ORGANISATEUR est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle et dans son lieu et couvrant le matériel qu'il y introduit.

ARTICLE IX - RÉSILIATION ET ANNULATION
Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de :
Force majeure. Il est rappelé que la force majeure doit répondre aux 3 critères suivants : imprévisibilité, extériorité et irrésistibilité.
Incendie
Décision de l'administration
Maladie dûment constatée d'un artiste principal mettant le reste de la distribution dans l'incapacité de réaliser la représentation et après avoir étudié, si cela est possible, le remplacement de ce dernier par un autre artiste.

En cas de restriction des conditions sanitaires, des dates annulées seront dues, ou un report sera envisagé.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE COMPETENCES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XI - PLACES EXONEREES
L'organisateur permettra à tout diffuseur qui se présente l'accès gratuit à la représentation et mettra 10 invitations à disposition de la compagnie pour la représentation du 16 avril 2024 à 10h et 10 invitations à disposition de la compagnie pour la représentation du 16 avril 2024 à 14h.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12/ 02/ 2024,
LE PRODUCTEUR
La Compagnie du Poulpe représentée par sa présidente Mme Pécou Marion

L'ORGANISATEUR
La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon représentée par son Maire M. Rémy Orhon

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec030-AU
Reçu le 27/02/2024